

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **URB 033-6138/19/BM**

#### **■ Acquisition à titre onéreux auprès de la SARL Reb Projects France d'une emprise foncière nécessaire à la création des voies nouvelles U236 et U299 à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement dans le cadre du projet de Rénovation Urbaine Saint-Joseph**

**MET 19/11429/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Saint Joseph-Vieux Moulin à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la création des voies nouvelles dénommées U236 et U299 et l'aménagement de la traverse du Vieux-moulin afin de permettre le désenclavement du quartier conformément à l'emplacement réservé n°14-750 au Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Ville de Marseille.

Le projet de création des voies nouvelles U236 et U299 a été déclaré d'utilité publique par un arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône n° 2018-47 en date du 5 novembre 2018.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SARL REB PROJECTS France d'une emprise foncière de 6 780 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C0070 sise traverse du vieux moulin 13014 Marseille d'une contenance cadastrale totale de 44 481 m<sup>2</sup>.

Au terme des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties ont trouvé un accord pour l'acquisition par voie amiable par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la SARL REB PROJECTS France du terrain objet des présentes moyennant le prix de 523 060 euros.

Signé le 20 Juin 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 18 juin 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'acquisition auprès de la SARL REB PROJECTS France d'une emprise foncière d'une superficie de 6 780 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°70 permettra de réaliser les voies nouvelles U236 et U299 dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Joseph Vieux Moulin à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel la SARL REB PROJECTS France s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 6 780 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée Section 895 C n°70 au prix de 523 060 euros se décomposant en une indemnité principale de 474 600 euros et une indemnité de remploi de 48 460 euros en vue de réaliser les voies nouvelles U236 et U299 à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**Article 2 :**

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de taxe foncière de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera sur production de justificatif.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires et les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS